



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'État
pref-delib-bde@drome.gouv.fr

La Préfète

Valence, le **21 DEC. 2021**

CIRCULAIRE PUBLIÉE SUR :
www.drome.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Madame et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre,
Mesdames et Messieurs les présidents des
groupements de communes

OBIET : Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – année 2022.

P.J : Guide pratique et annexes.

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été très important en 2021 avec la mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre du plan de relance. En complément de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la DSIL exceptionnelle et la DSIL rénovation thermique ont permis d'accompagner de nombreux projets qui bénéficient aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

En 2021, 227 projets drômois ont été soutenus avec un montant d'aide de 22,75 millions d'€ alloués aux communes et à leurs groupements sur ces quatre dispositifs, représentant un volume de commande publique de l'ordre de 85 millions d'€.

En 2022, cet effort sera poursuivi et il se traduit dans le projet de loi de finances 2022 par le maintien à un niveau élevé des crédits des dotations de soutien à l'investissement. Un abondement exceptionnel national de 337 millions d'€ de la DSIL est prévu pour soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) signés et des villes lauréates du programme Petites villes de demain (PVD).

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de présenter des opérations qui s'inscrivent dans les **politiques prioritaires de l'État** :

- les actions inscrites dans les démarches contractuelles portées par l'État (CPER, CRTE, Petites villes de demain, Action cœur de ville ...);
- les projets en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, avec la nouvelle réglementation environnementale 2020 (RE 2020) et la stratégie régionale eau / air / sol ;
- les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural.

1 - Les nouveautés de la programmation 2022

La commission consultative des élus DETR de la Drôme, réunie le 19 novembre 2021, a défini les catégories d'opérations prioritaires, le nouveau plafond des dépenses éligibles, le(s) taux d'intervention de la DETR et bonifications possibles. Son compte-rendu sera publié sur le site internet, très prochainement.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des critères d'éligibilités et des modalités de présentation des dossiers de demande de financement pour 2022 dans le cadre d'un appel à projets commun DETR / DSIL.

a / DETR

Catégories d'opérations éligibles :

⇒ le taux de financement des **études et travaux de mise en œuvre des dispositifs de défense contre l'incendie** est maintenu à 80 % en 2022 (plafonnement du montant de la subvention : 300 000 €). Dès cette année, deviennent éligibles les éventuels travaux complémentaires nécessaires pour renouveler les canalisations existantes lorsque le débit est insuffisant avec un taux de financement spécifique à 50 %.

Néanmoins, je vous informe qu'à compter de l'année 2023, ce taux sera majoré lorsque les travaux seront portés au niveau intercommunal.

⇒ les **travaux nécessaires au remplacement des canalisations d'eau potable en PVC installées avant 1980 en raison de la présence de Chlorure de Vinyle Monomère** deviennent éligibles au taux de 25 %. Les services de l'ARS vous ont déjà alerté sur la dangerosité de ce gaz très volatile, classé substance cancérigène. Avant toute demande de financement, vous solliciterez l'avis préalable des services de la DT ARS.

⇒ le financement des **travaux d'installation ou d'extension de vidéo-protection** restent prioritairement financés au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Cependant, comme ce fut le cas cette année, certaines communes pourront être invitées, par les services de la préfecture ou des sous-préfectures, à déposer une demande de financement DETR complémentaire, sous réserve de crédits disponibles. Aucune demande de financement n'est donc à déposer au titre de la DETR, à l'initiative des communes.

En revanche, les projets intercommunaux d'installation de vidéo-protection dans le cadre de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance* » deviennent éligibles à la DETR dans le but de favoriser la mise en place de ces dispositifs.

Plafonnement de la dépense éligible : Le plafond maximum des dépenses subventionnables à la DETR est relevé à **1 200 000 € HT**. Il s'agit d'éviter le dépôt de dossiers de demandes de financement avec des projets découpés en tranches lorsque cela ne s'avère pas nécessaire et de susciter un effet de levier déterminant sur des projets structurants.

Taux de subvention : Le taux de financement DETR est maintenu à **25 %** (plafonnement du montant de la subvention à 300 000 €). Vous pouvez solliciter une **bonification de ce taux de 5 % ou 10 %** (soit un taux de 30 % ou 35 %), si votre projet répond à des critères de bonification justifiés en matière d'insertion de clauses sociales, de performance énergétique et d'application des mesures de la stratégie régionale eau / air / sol (ex : réduction des prélèvements d'eau, impact sur la qualité de l'air, utilisation de bois certifiés locaux ...), sous réserve de crédits suffisants et dans la limite du taux réglementaire maximum de 80 % d'aides publiques.

Vous pouvez consulter dans les documents annexes la fiche descriptive des critères attendus qui vous permettront de solliciter et de bénéficier de ces bonus.

b / DSIL

La DSIL exceptionnelle et la DSIL rénovation thermique ne devraient pas être reconduites en 2022. Seule la DSIL de droit commun (article [L 2334-42 du CGCT](#)) programmée et attribuée par le préfet de région est maintenue pour financer les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre. Une instruction ministérielle viendra compléter ces informations.

Vous veillerez à vérifier lors du dépôt de votre demande que l'opération présentée relève bien des priorités d'investissement ci-après :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les crédits de la DSIL sont également prioritairement mobilisés pour les projets inscrits dans les contrats signés avec l'État.

Par dérogation, et à titre exceptionnel, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un CRTE, tout maître d'ouvrage désigné par ce contrat afin de financer un projet d'une collectivité peut être bénéficiaire de la subvention.

2 - Le calendrier des programmations 2022

Comme les années précédentes, l'appel à projets est commun à ces deux dotations et les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées ». Les liens d'accès au formulaire en ligne sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Drôme : www.drome.gouv.fr (rubriques « politiques publiques » « collectivités territoriales » « Démarches simplifiées »).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 28 février 2022. Je vous remercie de respecter cette date afin de permettre une rapide instruction des demandes et une programmation complète dès le mois de mai 2022. Par ailleurs, vous veillerez à apporter dans les plus brefs délais les compléments d'informations demandés nécessaires à la déclaration de complétude de votre dossier.

3 - Conditions de présentation et d'attribution des subventions

Le nombre de dossiers déposés sera limité à 4 par commune ou par EPCI afin de pouvoir servir un maximum de collectivités. En cas de dépôt de plusieurs dossiers, ceux-ci doivent être classés par ordre de priorité.

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur **des opérations dont la maturité est avérée, qui sont prêtes à démarrer dans le courant de l'année 2022.** Je serai donc amenée à écarter des programmations les dossiers trop succincts, incomplets ou ne comportant que des estimations financières approximatives.

Dans la priorisation des projets retenus pour l'attribution d'une subvention, il sera tenu compte :

- du calendrier prévisionnel de réalisation et des procédures administratives nécessaires, en écartant les projets ne présentant pas de perspective de démarrage effectif dans l'année ;
- de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, a minima au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour les projets concernés ;
- de la fiabilité et de la précision des estimations financières des travaux ;
- de l'avancement des projets soutenus antérieurement (*déclaration de commencement d'exécution et versement d'acomptes ou solde des subventions précédemment octroyées*) ;
- des éléments justificatifs attendus au niveau des critères pour bénéficier d'une bonification.

Je vous précise qu'une attention particulière sera également portée sur la soutenabilité de la dépense pour la collectivité. Le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières.

Je vous rappelle qu'il ne m'est pas permis de changer la destination d'une subvention déjà octroyée, ni d'en augmenter son montant.

Enfin, les collectivités désirant maintenir en 2022 une demande de subvention éligible déposée en 2021, n'ayant pas donné lieu à un arrêté attributif, devront saisir à nouveau leur demande par voie dématérialisée. A l'appui de votre dossier, vous produirez une nouvelle délibération et un nouvel échéancier de réalisation.

Pour vous aider dans le montage administratif de vos dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2022 disponible sur le site internet des services de l'État.

4 - Vos contacts pour le dépôt des dossiers

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE	Catherine BREYTON 04.26.52.65.76 sp-die@drome.gouv.fr
SOUS-PRÉFECTURE DE NYONS	Accueil 04.26.52.65.39 Chantal MANDON 04.26.52.65.42 Marie-Josée DUFOR 04.26.52.65.44 sp-nyons@drome.gouv.fr
PRÉFECTURE (ARRONDISSEMENT DE VALENCE) Bureau des dotations de l'État	Gisèle BAUD 04.75.79.28.62 (DETR) Nathalie GENSEL 04.75.79.28.98 (DETR) Corine DUBREUIL 04.75.79.29.01 (DSIL) pref-delib-bde@drome.gouv.fr

Je vous invite également à prendre contact le plus en amont possible, dans le cas de projets techniques et/ou avec enjeu environnemental, avec les services de l'État compétents.

L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous aider à constituer vos demandes de subventions et pour toute question complémentaire.

La préfète,



Elodie DEGIOVANNI

Copie pour information :

- Mesdames les députées,
- Madame et Messieurs les sénateurs,
- Madame la directrice départementale des finances publiques,
- Madame la directrice départementale des territoires,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations,
- Madame la déléguée territoriale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur académique du service départemental de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme,
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Drôme.

En communication à : Mme la secrétaire générale, à Mme la sous-préfète de Die et à M. le sous-préfet de Nyons